



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 24 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Afrique du Sud* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003, 60/211 du 22 décembre 2005, 62/207 du 19 décembre 2007, 64/218 du 21 décembre 2009, 66/217 du 22 décembre 2011 et 68/228 du 20 décembre 2013,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant qu'elle fait fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et tend à ce que soient menées à bien les tâches qu'ils prévoyaient et qui sont restées inachevées, et soulignant l'importance de l'application de ce nouveau programme ambitieux, qui a pour visée principale l'éradication de la pauvreté et doit permettre de promouvoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et précise les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre en définissant les politiques et mesures concrètes devant être adoptées dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement économique, social et environnemental et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et pour accroître les débouchés offerts à la population, et en particulier aux groupes les plus vulnérables,

Se félicitant des efforts considérables déployés au cours des années, mais constatant néanmoins qu'il demeure très difficile pour beaucoup de pays de se doter d'une réserve de ressources humaines suffisante pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux et que la formulation et la mise en œuvre de stratégies efficaces de valorisation des ressources humaines nécessite dans bien des cas des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas nécessairement, et constatant également qu'il faut trouver de nouveaux moyens de mettre en valeur les ressources humaines,

Soulignant que compte tenu des difficultés mondiales actuelles, notamment le fait que, malgré les signes d'une reprise inégale et fragile, la crise financière et économique mondiale continue d'avoir des répercussions, en particulier sur le développement, il est encore plus essentiel de mettre en valeur les ressources humaines pour atténuer les effets néfastes de cette crise et jeter les bases d'une croissance et d'un relèvement soutenus, partagés et équitables,

Soulignant également que les changements climatiques sont un obstacle de taille au développement et que l'amélioration des moyens éducatifs et institutionnels mis en œuvre pour s'attaquer à ces changements relève des efforts de mise en valeur des ressources humaines déployés pour que les populations mènent une vie saine et prospère,

Considérant qu'un climat national et international favorisant l'égalité des chances, l'accès à l'éducation et la non-discrimination et offrant des conditions propices à la création d'emplois fournit les meilleurs moyens d'optimiser la mise en valeur des ressources humaines,

Considérant également que, malgré les signes de reprise, laquelle est inégale et fragile, les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale, en particulier à l'égard du développement, continuent de réduire l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés en matière de mise en valeur des ressources humaines et à formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement, ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations représentent pour les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que les migrations sont porteuses à la fois de possibilités nouvelles et de défis pour la communauté mondiale, et soulignant que l'exode des compétences continue de poser un problème grave dans de nombreux pays en développement et pays en transition et de compromettre les efforts déployés pour mettre en valeur les ressources humaines,

Considérant que la science, les connaissances techniques et l'innovation doivent être prises en considération dans les objectifs de développement des pays, pleinement intégrées aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines et

d'élimination de la pauvreté au niveau national et soutenues par des cadres institutionnels et politiques appropriés, ce qui permettra de transformer des vies,

Considérant également que les politiques relatives à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation doivent tenir compte des particularités de l'économie des pays en développement, notamment la taille du secteur traditionnel, l'importance de préserver et de sauvegarder les savoirs autochtones, l'accès limité à une main-d'œuvre qualifiée et aux capitaux, la faiblesse des infrastructures et le caractère inadapté des cadres institutionnels, pour qu'il soit possible de surmonter les difficultés particulières auxquelles se heurtent ces pays et de favoriser les synergies entre la science et la technologie modernes et les connaissances, pratiques et innovations locales et autochtones, sachant qu'il est crucial que les populations locales et autochtones soient associées aux décisions relatives au partage des savoirs et des bénéfices qui en découlent,

Réaffirmant que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à l'instauration d'une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme il est dit dans ses résolutions sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la mise en place d'une croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clés comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Considérant que l'éducation est capitale pour promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, l'égalité et la compréhension entre les peuples, ainsi que pour soutenir la croissance économique et éliminer la pauvreté, et considérant également que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts des pays en développement,

Soulignant également qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États observateurs doivent être pris en compte dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Engage* les États Membres à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à mettre au point des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement leurs capacités en ce qui concerne les ressources humaines, dans la mesure où une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables ne sont pas envisageables sans main-d'œuvre qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et adaptable;
3. *Souligne* qu'il faut que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris

¹ A/70/293.

leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, pour remédier aux problèmes structurels et pluridimensionnels faisant obstacle à l'amélioration des capacités de production nationales et faire en sorte que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines;

4. *Est consciente* que, si l'on veut réduire le chômage, prévenir la fuite des cerveaux et promouvoir l'intégration sociale, il est fondamental d'adopter des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines visant à éliminer la pauvreté et à constituer une main-d'œuvre qualifiée;

5. *Engage* les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur leurs objectifs de développement, relie étroitement l'éducation, la formation et l'emploi, contribuent à la productivité et à la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie;

6. *Souligne* que les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent être axées sur la création d'une réserve suffisante et adaptable de main-d'œuvre qualifiée et s'adresser particulièrement aux femmes et aux jeunes, l'objectif étant d'appuyer tous les secteurs de l'économie et de répondre aux besoins de main-d'œuvre actuels et futurs, ce qui suppose que des investissements judicieusement échelonnés soient faits dans l'enseignement de base, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi, ainsi que dans les programmes d'enseignement supérieur portant sur la gestion, l'ingénierie et les sciences, pour que davantage de connaissances techniques viennent alimenter les systèmes d'innovation nationaux;

7. *Souligne également* que les États Membres doivent adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels permettant de définir les besoins en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie et formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins;

8. *Considère* qu'en ce qui concerne les sciences, les connaissances techniques et les innovations, il est crucial d'adopter des stratégies globales et souples applicables à tous les secteurs de l'économie pour que la main-d'œuvre puisse correspondre à la demande sur le marché de l'emploi, s'adapter à un paysage technologique en constante évolution et en tirer parti;

9. *Souligne* que, lorsque la science, les connaissances techniques et l'innovation, d'une part, et la mise en valeur des ressources humaines, d'autre part, se renforcent mutuellement, un cercle vertueux peut se mettre en place sur les plans de la croissance économique, du progrès humain et du développement durable;

10. *Souligne également* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies de développement national et, à ce propos, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter les investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales, y compris dans le secteur de l'éducation, et en particulier sur l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines tels que la science et les technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, ainsi que sur le renforcement des capacités, la santé et le développement durable;

11. *Engage* les États Membres à s'employer, selon qu'il convient, à améliorer encore les systèmes de protection sociale, à adopter des politiques qui renforcent les systèmes existants et protègent les groupes vulnérables et à prendre toute autre mesure appropriée, et notamment à stimuler la consommation et la production intérieures, considère que l'établissement de socles de protection sociale tenant compte des priorités et de la situation de chaque État Membre peut être un moyen de combattre l'ensemble des aspects de la pauvreté et de la vulnérabilité et contribuer de façon non négligeable au succès des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient;

12. *Engage* les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager d'appliquer des politiques conformes aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à s'acquitter des obligations mises à leur charge par les conventions de l'Organisation internationale du Travail qu'ils ont ratifiées, engage les États membres de l'Organisation internationale du Travail à appliquer pareilles politiques, et rappelle qu'il importe de promouvoir le travail décent pour tous et d'augmenter l'offre d'emplois de qualité, notamment en prenant des mesures visant à garantir la santé et la sécurité au travail et en favorisant l'établissement de relations efficaces fondées sur un véritable dialogue social;

13. *Souligne* que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures visant à réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes des deux sexes et les chômeurs de longue durée, qui ont particulièrement pâti de la faiblesse de la relance de l'emploi, et à aider la main-d'œuvre sous-utilisée à accéder au marché du travail en adoptant des politiques favorisant l'acquisition des compétences et la productivité et réduisant les obstacles à l'emploi, y compris ceux tenant à la problématique hommes-femmes, notamment en prenant, en tant que de besoin, des mesures incitatives en ce qui concerne le recrutement, la rétention et le perfectionnement des jeunes, en favorisant la recherche d'emploi, la mise en correspondance des emplois et des qualifications, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi et en promouvant, entre autres, l'esprit d'entreprise chez les jeunes, notant à cet égard l'appel à l'action lancé par la Conférence internationale du Travail;

14. *Souligne également* que les États Membres doivent retenir et développer les ressources humaines en soutenant une reprise créatrice d'emplois et en favorisant le travail décent, notamment par l'adoption de politiques et de mesures incitatives permettant d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre, de stimuler l'investissement privé et l'esprit d'entreprise et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail afin de favoriser la création d'emplois et d'accroître la participation des groupes vulnérables, y compris les travailleurs qui occupent des emplois dans les secteurs non structurés;

15. *Souligne en outre* la nécessité de tenir compte de l'interdépendance entre la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie et la sécurité alimentaire et l'agriculture et le développement rural, et engage les États Membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural;

16. *Engage* les États Membres à adopter et appliquer des politiques de mise en valeur des ressources humaines qui créent des capacités dynamiques et des compétences permettant de concevoir et de mettre en œuvre des technologies respectueuses de l'environnement facilement accessibles et utiles à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en contribuant à la mise en service du mécanisme de facilitation des technologies;

17. *Souligne* que le développement durable exige, entre autres, de disposer de ressources humaines en bonne santé, prie les États Membres de continuer de s'employer à renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, et notamment que l'on envisage d'instaurer une couverture sanitaire universelle et que l'on échange les pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel sanitaire, du transfert de technologies et de la production à un coût raisonnable de médicaments sans risques, efficaces et de bonne qualité, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles, correspondre davantage aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé;

18. *Demande* à la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour remédier aux effets du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, en particulier en Afrique, ainsi que pour prévenir les maladies non transmissibles et les combattre, ce qui représente un défi considérable, et pour atténuer leurs répercussions sur les ressources humaines;

19. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par les pays en vue de renforcer les moyens dont ils disposent non seulement pour former la main-d'œuvre, mais aussi pour répondre aux besoins à long terme en ce qui concerne la mise en valeur de leurs ressources humaines;

20. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique et à procéder à des transferts de technologies à des conditions favorables, y compris des conditions privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

21. *Demande* que des mesures soient prises afin d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, et notamment que soient adoptées des politiques, stratégies et mesures ciblées visant à aider les femmes à renforcer leurs capacités et à accéder aux activités productives et, à cet égard, souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures;

22. *Souligne* que les secteurs public et privé contribuent grandement à fournir la formation et l'éducation nécessaires au bon fonctionnement des entreprises et à répondre aux besoins d'une économie en rapide évolution, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru aux partenariats secteur public-secteur privé et aux mesures d'incitation;

23. *Demande* que soient prises, aux niveaux national, régional et international, des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'instruction, ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, et notamment que soient mis en place des programmes d'enseignement supérieur, de formation technico-professionnelle et de formation continue, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2015, chaque enfant, garçon ou fille, puisse suivre le cycle complet d'enseignement primaire et avoir accès, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'enseignement;

24. *Engage* les gouvernements à examiner les mesures qu'il convient de prendre au niveau national, notamment pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre, mieux adapter le système d'éducation et les programmes de formation aux besoins du marché du travail et renforcer les institutions et la réglementation du travail afin de lutter contre le ralentissement de l'économie;

25. *Engage* les pays qui sont en mesure de le faire à continuer d'appliquer ou à envisager de renforcer les mesures de relance créatrices d'emplois qu'ils ont adoptées, notamment les politiques et les mesures d'incitation visant à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à encourager les investissements privés, en plus des efforts déployés pour réduire les déficits budgétaires à long terme, selon qu'il convient;

26. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à s'efforcer de promouvoir l'adoption d'une stratégie équilibrée, cohérente et globale en ce qui concerne les migrations internationales et le développement, notamment en établissant des partenariats et en menant une action de renforcement des capacités coordonnée, y compris en ce qui concerne la gestion des migrations et, à cet égard, réaffirme qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices permettant de tirer le meilleur parti des migrations tout en réduisant au maximum les effets néfastes de l'arrivée de main-d'œuvre en provenance de pays en développement, que celle-ci soit hautement qualifiée ou non;

27. *Souhaite* que l'attention voulue soit accordée aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

28. *Demande* aux organismes des Nations Unies concernés de s'employer, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à associer les États observateurs à l'application de la présente résolution;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.